



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE LES ASSIONS

ARRETE DU MAIRE PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LES ASSIONS,

ARR 2023- 20

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande du 12/06/2023 de Mme DEBOD Marine (06 66 29 18 77) représentant la Société DUCLAUX CHAPE LIQUIDE--687 Chem. de Piolenc, 84850 CAMARET-Sur-AIGUES pour le passage de 2 camions toupie de 26 Tonnes pour son client M. CHABAUD Gérard sis 209 Impasse de La Molette 07140 LES ASSIONS;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des voies communales il convient de réglementer la circulation

Considérant la demande de Mme DEBOD Marine représentant la Société DUCLAUX CHAPE LIQUIDE--687 Chem. de Piolenc, 84850 CAMARET-Sur-AIGUES pour une autorisation de laisser circuler deux véhicule de plus 3,5 tonnes pour des livraisons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation d'un véhicule dont le poids total roulant autorisé supérieur à 5 tonnes et limité à 3,5 tonnes est autorisée sur la Voie Communale n° 17, Impasse de La Molette.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES ASSIONS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du 14 juin 2023 et jusqu'au 4 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ASSIONS.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de LES ASSIONS,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions le 12 juin 2023

Le Maire,

